

## Pour encourager l'innovation sociale

1<sup>ère</sup> édition 2011/2012

### Règlement de participation

#### Article 1 : Contexte et objectifs

B2V est un groupe paritaire de protection sociale multi-professionnel au service des entreprises de l'Assurance, de l'Enseignement privé et de nombreux autres secteurs d'activité. Il est structuré autour d'une Association Sommitale dénommée B2V, et d'une Association de moyens dénommée B2V Gestion.

Dans le cadre de l'Action sociale de ses 3 institutions de retraite membres (CIRESA, IRICASA, CREPSA), B2V Gestion organise la première édition du Prix B2V Solidarité Autonomie Seniors.

Cette opération a pour but de rechercher et soutenir les projets innovants concernant l'accompagnement du vieillissement.

#### Article 2 : Définition des organismes participants

Tout organisme à but non lucratif exerçant son activité sur le territoire français peut présenter un dossier de candidature, à l'exception des organismes dont B2V Gestion est membre.

#### Article 3 : Projets éligibles

1 / Les projets présentés devront répondre à l'une des thématiques suivantes :

- Encourager la participation sociale des retraités,
- Favoriser le maintien de l'autonomie à domicile des personnes âgées dépendantes,
- Soutenir les retraités en situation de précarité,
- Soutenir les aidants familiaux et bénévoles de personnes âgées dépendantes.

2 / La phase d'avancement du projet devra relever d'une des 2 situations suivantes :

- La conception du projet est en cours et sa mise en œuvre devra débuter avant le 31 décembre 2012,
- La conception du projet est aboutie et sa date de mise en œuvre est postérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Il est précisé qu'un projet ayant pour objet la mise en œuvre d'un événement ponctuel est éligible

au présent appel à projets, à la condition que sa mise en œuvre soit facilement reconductible ou généralisable.

#### Article 4 : Délais de dépôt des candidatures

La date limite de remise des dossiers de présentation au Prix B2V Solidarité Autonomie Seniors est fixée au 31 janvier 2012.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, B2V Gestion se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

#### Article 5 : Les prix

Quatre prix seront décernés :

- |                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| • Prix spécial d'une valeur de : | 20 000 € |
| • 1 <sup>er</sup> prix :         | 15 000 € |
| • 2 <sup>e</sup> prix :          | 10 000 € |
| • 3 <sup>e</sup> prix :          | 5 000 €  |

#### Article 6 : Modalités de participation

Le prix B2V Solidarité Autonomie Seniors est ouvert à tous les acteurs remplissant les conditions définies aux articles 2, 3 et 4 et ayant adressé un dossier de présentation, dûment rempli et dactylographié, à adresser à la fois :

- Par voie postale, le cachet de la Poste faisant foi :

**B2V**  
**Prix B2V Solidarité Autonomie Seniors**  
**6 Rue Emile Reynaud**  
**75926 PARIS CEDEX 19**

- ET par courriel : [prixb2v@b2v.fr](mailto:prixb2v@b2v.fr)

Pour toute information :

**Site internet : [www.b2v.fr](http://www.b2v.fr)**

**Courriel : [prixb2v@b2v.fr](mailto:prixb2v@b2v.fr)**

**Téléphone : 01 72 98 31 29**

La participation au Prix B2V Solidarité Autonomie Seniors est gratuite.

## Article 7 : Dossiers de présentation

Les dossiers de présentation devront être intégralement renseignés. Chaque dossier devra être composé des éléments suivants :

- Le dossier de candidature, incluant :
  - la description du projet,
  - le budget afférent au projet et le plan de financement associé,
- Les statuts de l'organisme promoteur du projet,
- Les comptes (bilan et compte de résultat) de la dernière année écoulée ou le bilan d'ouverture en cas de création récente d'un organisme,
- Le dernier rapport d'activité.

B2V Gestion décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des justificatifs fournis.

## Article 8 : Déroulement des sélections

Après réception des dossiers, une première sélection sera établie parmi les dossiers de présentation complets et selon les critères définis à l'article 10. Cette sélection sera ensuite présentée au Jury.

## Article 9 : Le Jury

Le Jury est composé de membres des Commissions sociales des Institutions CIRESA, IRICASA, CREPSA.

## Article 10 : Délibérations

La réunion de Jury aura lieu environ 4 semaines avant la journée de remise des prix.

Chaque membre du Jury, après débats, aura une note à attribuer selon les 5 critères suivants :

- La pertinence sociale du projet au regard des besoins,
- Le caractère novateur du projet (l'innovation pourra porter notamment sur un des aspects suivants : l'action en elle-même, la méthodologie du montage de projet, ou tout autre aspect novateur),
- Sa viabilité économique,
- L'expertise du porteur de projet (connaissance

et expérience du domaine dans lequel l'action est menée),

- La capacité du porteur à pérenniser l'action envisagée ou engagée.

Les débats sont secrets et les décisions des membres du Jury ne pourront faire l'objet de contestation.

## Article 11 : Résultat des délibérations

Les organismes participants seront informés par voie postale (uniquement) du résultat des délibérations.

Les 4 lauréats seront tenus d'être représentés lors de la remise des prix prévue au 2<sup>e</sup> trimestre 2012, la non-représentation valant renonciation au bénéfice du prix attribué.

## Article 12 : Valorisation

Les Lauréats des 4 prix s'engagent à accepter que B2V Gestion communique dans les médias sur les projets primés.

## Article 13 : Convention d'engagement

L'attribution d'un prix entraînera la signature d'une convention d'engagement entre le porteur de projet et B2V Gestion.

Celle-ci portera sur les conditions de règlement des fonds (délais, fractionnement éventuel) et l'offre de communication sur le projet auprès des médias qui sera réalisée et financée par B2V Gestion.

## Article 14 : Confidentialité

L'ensemble des membres du Jury et les organisateurs s'engagent à une totale confidentialité concernant les organismes participants, les nominations et les résultats définitifs jusqu'à la remise des prix.

## Article 15 : Règlement

Le dépôt d'un dossier de présentation au Prix B2V Solidarité Autonomie Seniors entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.